

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOLIO **159**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Coullons - salle du Conseil municipal, sous la présidence de David BOUCHER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023.

**PRÉSENTS :**

David BOUCHER, Maire. Jean-Philippe DEVIENNE, Philippe NICOLAS, Guy CARMIER, Adjoint au Maire.

Francine CASTERAN DAVID, Michel POUPET, Stéphane GAUDICHON, Patricia JUBLOT, Frédéric HUBERT, Sébastien CHAVET, Ludivine BOISTARD, Nathalie RABOURDIN, Céline TACCHINI, Hugo SUFFIT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Séverine DEPOILLY, pouvoir à Ludivine BOISTARD

Thomas CHESNE, pouvoir à Sébastien CHAVET

Nombre de conseillers :	
En exercice :	16
Présents :	14
Suffrages exprimés :	16

**SECRÉTAIRE :** Céline TACCHINI

\*\*\*

**DELIBERATION 2023-084. SOCIETE SUNTI LA BALOTTE. DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE A SAINT-FLORENT. AVIS A EMETTRE**

**Rapporteur : David BOUCHER**

Par courrier reçu en Mairie le 28 novembre 2023, la Préfecture du Loiret saisit la Mairie de Coullons du dossier de permis de construire déposé par la société SUNTI LA BALOTTE en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec 2 postes de livraison et 9 postes de transformation au lieu-dit la Balotte à Saint-Florent.

Le Conseil municipal doit rendre son avis au titre de l'article L. 122-1 V) du Code de l'environnement et de l'article R. 423-9 du Code de l'urbanisme, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

La société SUNTI projette l'implantation d'un parc agrivoltaïque d'une surface totale de 30,72 hectares (surface totale des parcelles : 51 hectares) développant une puissance totale de 30 MW.

Le site de La Balotte est un délaissé agricole depuis 2014 suite au départ en retraite de l'ancien exploitant. Les parcelles appartiennent à un seul et même propriétaire. Elles font l'objet d'un accord foncier dans le cadre d'une promesse de bail de location signée avec le propriétaire de ce parcellaire.

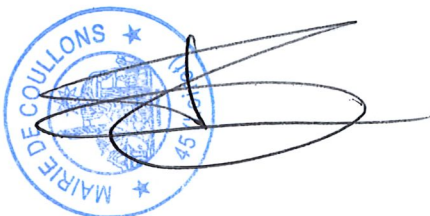
Ce projet de parc agrivoltaïque a reçu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Florent. Aussi il est proposé de suivre cet avis, le parc agrivoltaïque installé n'ayant aucune nuisance pour les habitants de Coullons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet porté par la société SUNTI LA BALOTTE sur le territoire de la Commune de Saint-Florent.**

Pour extrait certifié conforme, en mairie de Coullons, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Maire, David BOUCHER

Le secrétaire de séance, Céline TACCHINI



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Tacchini', is written over a light blue horizontal line.